

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD397

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

"18°*bis* Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article L.2135-1, les mots : " un rapport d'expertise ou des experts extérieurs " sont remplacés par les mots : " un audit ou un rapport d'expertise ou des experts extérieurs pour réaliser des audits ou ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence par rapport à l'amendement visant à permettre à l'ARAF de réaliser ou de faire réaliser des audits.